

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAUETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 2.1 incluse), KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU – M. GACHET

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.9 BUDGETS M57 ET M22 – MODIFICATION DES DUREES COMPTABLES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement correspond à la constatation budgétaire et comptable, sur une durée donnée, d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique, d'une évolution juridique ou de toute autre cause ayant un caractère irréversible.

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement. Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent à cet égard des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants (article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les collectivités définissent elles-mêmes, par délibération, les durées d'amortissement selon les biens ou catégories de biens concernés, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Afin de préciser les durées d'amortissements sur certaines catégories d'immobilisations, il est proposé les modifications suivantes aux durées d'amortissement précédemment votées le 17 Janvier 2022 :

- Crédit d'une catégorie petit matériel électroménager avec une durée d'amortissement de 3 ans
- Clarification de la durée d'amortissement des blocs de secours sur 10 ans
- Crédit d'une catégorie petit matériel médical avec une durée d'amortissement de 3 ans
- Modification de la durée d'amortissement de la catégorie Agencements / Aménagements – travaux de réfection de l'existant qui passe de 10 à 15 ans
- Modification de la durée d'amortissement de la catégorie Agencements / aménagements incorporés au bâti Cristal Habitat qui passe de 10 à 20 ans

L'ensemble des durées amortissement est présenté en annexe.

Ces modifications seront applicables aux acquisitions effectuées à partir de l'exercice 2025.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les changements des durées comptables d'amortissement présentés ci-dessus avec une application à compter de l'exercice 2025.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 12

Pouvoir : 2

Vote : Pour : 14

Contre :

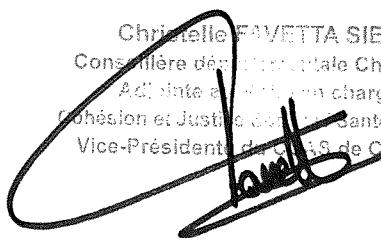
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère déléguée à la Chambre d'agriculture de Chambéry-3
A.G. délégué à la délégation chargée de
l'cohésion et Justice de la C.C.A.S. Santé et Seniors
Vice-Présidente du C.C.A.S de Chambéry



	Catégorie	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
	Frais d'étude (non suivis de réalisation)	5 ans (1)
	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans (1)
	Frais d'évaluation externe	Suivant instructions financeurs
	Logiciels	Au cas par cas (2)
	Concessions, droits, brevets, licences, marques (hors logiciels)	Au cas par cas (2)
	Autres immobilisations incorporelles	Au cas par cas (2)
Immobilisations corporelles		
Véhicules		
	Vélos électriques	3 ans
	2 roues motorisés	5 ans
	Voitures et camionnettes	8 ans
	Camions	10 ans
	Transports en commun type minibus	10 ans
Mobilier		
	Mobilier de bureau et des espaces communs administratifs (accueil, salle d'attente, hall d'accueil, ...)	
	Sièges de bureau	5 ans
	Bureaux / Armoires / Caissons / Tables / Chaises / Banquettes / Etagères / Rayonnages / Luminaire	10 ans
	Autre mobilier de bureau et espaces communs	10 ans
	Mobilier pour logements	
	Matelas	7 ans
	Tables / Chaises / Tabourets / Buffets / Armoires / Chevets / Lits	10 ans
	Rideaux / voilages	5 ans
	Autre mobilier pour logements	10 ans
	Mobilier EHPAD	
	Mobilier Salle de restauration	10 ans
	Mobilier chambre non médicalisé (chevet, chaise, ...)	10 ans
	Mobilier médicalisé (lit, fauteuil de repos)	10 ans
	Armoires medicaments / Coffres à toxiques	10 ans
	Autre mobilier EHPAD	10 ans
	Autres mobiliers	
	Mobilier de jardin	10 ans
	Mobilier professionnel (ex salon de coiffure)	10 ans
	Autres destinations	10 ans
Matériel		
	Matériel de bureau	
	Matériel de bureau électrique ou électronique (ex machine mise sous pli, broyeur, plastifieuse, ...)	8 ans
	Matériel de bureau non électrique (paperboard, chevalet mobile, ...)	8 ans
	Coffres et armoires fortes	30 ans
	Photocopieurs	Au cas par cas (3)
	Matériel informatique et de télécommunication	
	Téléphonie portable	3 ans
	Téléphonie fixe	8 ans
	Ordinateurs (portables, fixes, écrans)	5 ans
	Tablettes	3 ans
	Petit matériel informatique (souris, webcam,)	5 ans
	Imprimantes	5 ans
	Vidéoprojecteur	5 ans
	Serveurs	sur instruction DSI
	Matériels réseaux	sur instruction DSI
	Onduleurs	sur instruction DSI
	Autre matériel informatique	sur instruction DSI

	Matériel de cuisine, de blanchisserie et d'entretien	
	Matériel professionnel (cuisine, blanchisserie)	10 ans
	Electroménager courant	5 ans
	Froid: réfrigérateurs / congélateurs	
	Chaud: Cuisinières / Fours / Plaques de cuisson	
	Lavage: Lave-linge / Sèche-linge / Lave-vaisselle	
	Autre matériel électroménager	
	Petit matériel électroménager (machine à café, mixer, ventilateur, ...)	3 ans
	Autres matériels	5 ans
	Chariots (chariot de ménage, chariot poubelle tri, chariot à linge) et poubelles	
	Matériel de nettoyage (sanivap, dispositif vapeur, aspirateur, ...)	
	Matériel audiovisuel et de sonorisation	
	Télévision / lecteurs DVD - CD / camescope / appareil photo / borne mélo / lecteur de livre parlé	5 ans
	Matériel technique	
	Matériel et outillage de nature technique (perceuse, ponçuse, ...)	5 ans
	Matériel de plomberie: adoucisseur, WC, mitigeur, évier	10 ans
	Matériel thermique: Radiateurs / Climatiseurs / Rafraîchisseurs	10 ans
	Matériel de sécurité- blocs secours	3 ans
	Matériel de sécurité: extincteurs / plans d'évacuation incendie / blocs secours / signalétique / plans d'évacuation	10 ans
	Appel-malade	7 ans
	Matériel de serrurerie: clés, cylindres, verrous, ...	10 ans
	Matériel d'accès: badges, clavier code porte, centrale vigik, ...	5 ans
	Eclairage	10 ans
	Matériel médical	
	Matériel médical de mesure: thermomètres / tensiomètre / ...	3 ans
	Petit matériel médical: drap de glisse, coussin de positionnement, bouée, ...	3 ans
	Matériel médical: fauteuil de pesée, plateforme de pesée, lève-malade, verticaliseur, potence, chariot de médicament, chariot de change, guéridon, fauteuil roulant, ...	7 ans
	Matériel cellule prévention	5 ans
	Autres matériels	
	Matériel de loisirs et d'animation	5 ans
	Équipement électronique de protection individuelle, d'alerte ou de contrôle (dont DATI)	3 ans
	Autres	5 ans
Installations techniques		
	Installation de chauffage	15 ans
	Installation de climatisation	7 ans
	Installations informatiques	sur instruction DSI
	Autres installations	10 ans
Agencements / Aménagements		
	Agencements / aménagements incorporés au bâti Cristal Habitat (ex aménagement Ad'Ap, aménagement des parkings, ...)	20 ans
	Agencements / aménagements ajouté au bâti	10 ans
	Cloisons / Portes / Volets roulants / Stores / Barrière de sécurité	
	Aménagement extérieur: jardin, terrasse bois, clôture ...	
	Protections murales	
	Travaux de réfection de l'existant: murs, sols, ...	15 ans

(1) en cas de réalisation de l'investissement, les frais d'étude et de publication sont assimilés à des frais annexes de l'investissement: ils s'imputent sur le compte de l'investissement et s'amortissent sur la même durée que l'immobilisation concernée.

(2): selon la durée du (des) droit(s) conféré(s) à la collectivité par l'immobilisation incorporelle considérée

(3): selon la durée du marché d'acquisition du matériel